



LE CHOIX
D'UNE AUTRE
SCOLARITÉ

HISTOIRE GÉOGRAPHIE

Première

- Premier trimestre -

Extrait de cours HGEMC

HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Classe de Première

ORGANISATION DU PREMIER TRIMESTRE

Séquences	Leçons	Devoirs
Thème 1 : l'Europe face aux révolutions		
1	La Révolution française (1789-1799)	
2	La France de Napoléon (1799-1815)	Devoir n° 1
3	L'Europe entre restauration et révolution (1815-1848)	
Thème 2: La France dans l'Europe des nationalités: politique et société (1848-1871)		
4	La Deuxième République en France (1848-1852)	Devoir n° 2
5	Le Second Empire en France (1852-1870)	Devoir n° 3
6	Industrialisation et transformations en France	
7	La construction de nouveaux Etats	
8	La métropolisation : étude de cas sur Londres (1/2)	
9	La métropolisation : étude de cas sur Londres (2/2)	
10	Généralisation de l'étude de cas	Devoir n° 4

En fin de fascicule :

Les corrigés des exercices non à soumettre

puis les énoncés des devoirs à soumettre

Extrait de cours HGEMC

Introduction

Conseils et consignes pour les cours d'histoire-géographie

L'exhaustivité est une chimère. La tentation est pourtant grande en histoire et en géographie. L'accumulation d'éléments factuels ne fait pas un bon cours. Toutefois, des savoirs fondamentaux permettent de raisonner, d'analyser des documents, des processus. Ils sont donc indispensables.

Le fascicule suit le bulletin officiel des nouveaux programmes parus en 2019. Néanmoins, ils se déclinent de différentes façons : certains cours sont particulièrement denses en contenu ; d'autres sont plus synthétiques et vous incitent à compléter avec vos recherches personnelles. Bien souvent, l'élève retient plus facilement un savoir acquis au cours d'une recherche en autonomie, qu'à la simple lecture d'un cours déjà tout fait. D'où l'importance d'écouter des émissions, de visionner des films, de lire des articles ou des ouvrages en ligne ou sur papier. L'objectif est de vous responsabiliser par l'autonomie et de ne pas infantiliser les élèves.

A ce titre, les exercices proposés, dont l'on trouve le corrigé à la fin du fascicule, n'ont de vertu qu'à une seule condition : que vous y ayez réfléchi par vous-même, un certain temps, avant de lire les éléments de correction. L'inverse serait totalement contre-productif.

Autant que l'acquisition d'une culture générale solide pour appréhender le monde contemporain, l'histoire et la géographie nécessitent des mises en activité : recherche, analyse critique de documents, réflexion sur des sujets de composition parfois originaux, complexes, pour montrer que l'on est capable de restituer ses connaissances en fonction d'une problématique et d'un plan cohérent.

Des disciplines pour comprendre et agir

Par l'étude du passé et l'examen du présent, l'histoire et la géographie enseignées au lycée transmettent aux élèves des connaissances précises et diverses sur un large intervalle historique, s'étendant de l'Antiquité à nos jours. Elles les aident à acquérir des repères temporels et spatiaux ; elles leur permettent de discerner l'évolution des sociétés, des cultures, des politiques, les différentes phases de leur histoire ainsi que les actions et décisions des acteurs ; elles les confrontent à l'altérité par la connaissance d'expériences humaines antérieures et de territoires variés. Partant, elles leur donnent les moyens d'une compréhension éclairée du monde d'hier et d'aujourd'hui, qu'ils appréhendent ainsi de manière plus distanciée et réfléchie.

Le monde dans lequel les lycéens entreront en tant qu'adultes et citoyens est traversé par des dynamiques complémentaires, conflictuelles, voire contradictoires dont beaucoup sont les conséquences de faits antérieurs, de longues ou brèves mutations dans le temps. L'histoire et la géographie permettent d'éclairer ces mouvements complexes et incitent les élèves à s'instruire de manière rigoureuse et, en développant une réflexion approfondie qui dépasse les évidences, les préparent à opérer des choix raisonnés.

L'histoire et la géographie montrent aux élèves comment les choix des acteurs passés et présents (individuels et collectifs), qu'ils soient en rupture ou en continuité avec des héritages, influent sur l'ensemble de la société : elles éduquent ainsi à la liberté et à la responsabilité.

Des disciplines complémentaires

L'histoire et la géographie contribuent de manière complémentaire à la formation intellectuelle des élèves, à leur formation civique et à la construction d'une culture commune. Aussi ces deux disciplines disposent-elles du même volume horaire annuel et du même nombre de thèmes, spécifiquement choisis pour atteindre ces finalités.

Finalités

L'enseignement de l'histoire a pour visées :

- La construction d'une réflexion sur le temps : outre l'acquisition de grands repères, l'élève doit comprendre ce qu'est un événement, une permanence, une continuité, une rupture, une mutation, une évolution pour saisir la manière dont des sociétés se transforment dans le temps ;
- Le développement d'une réflexion sur les sources : l'élève apprend comment la connaissance du passé est construite à partir de traces, d'archives et de témoignages, et affine ainsi son esprit critique ;
- L'initiation au raisonnement historique : l'élève apprend à évaluer les ressources et les contraintes d'un événement, d'un contexte humain, temporel ou spatial, à comprendre les interrogations et les choix des acteurs individuels et collectifs, à appréhender les conséquences de leurs actions à court, moyen et long terme ;
- Le développement d'une aptitude à replacer les actions humaines et les faits dans leur contexte et dans leur époque ; Développer des habitudes de contextualisation des faits.
- La prise de conscience par l'élève de son appartenance à l'histoire de la nation, de l'Europe et du monde, ainsi que des valeurs, des connaissances et des repères qui contribuent au développement de sa responsabilité et de sa formation civique ;
- Le développement de la culture générale des élèves.

Cette introduction s'appuie entre autre sur les recommandations du bulletin officiel de l'éducation nationale.

THEME 1 : L'EUROPE FACE AUX REVOLUTIONS

Extrait de cours HGEMC

SEQUENCE 1

LA REVOLUTION FRANÇAISE (1789-1799)

La Révolution française représente une rupture dans l'Histoire nationale et plus largement dans l'Histoire européenne. Elle ouvre une époque nouvelle où la liberté de chacun et la souveraineté nationale sont reconnues comme des valeurs fondamentales mettant ainsi fin aux privilèges de la société d'Ancien Régime, qui reposait sur trois ordres juridiques : la noblesse, le clerge et le Tiers-Etat.

- Pourquoi peut-on dire que la Révolution française ouvre une ère nouvelle ?
- Quelles sont les conséquences de la Révolution française en Europe ?



Le serment du jeu de paume, Louis Philippe David, 1791,
Musée Carnavalet Paris,

Pour comprendre le document :

1. Quel est l'événement représenté?
2. Quel message David veut-il véhiculer ?

Notez bien que ces questions ne font pas l'objet d'une correction. Elles sont au contraire des éléments d'ouverture pour vous permettre de réaliser des recherches complémentaires dans une encyclopédie ou bien encore sur internet.

LEÇON 1 : L'ÉCHEC DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

I. L'année 1789

En quelques mois, après l'ouverture des États généraux le 5 mai 1789, la monarchie absolue s'effondre laissant la place à une monarchie constitutionnelle.

a. La révolution politique

En même temps qu'il décide de réunir les États généraux, Louis XVI demande aux Français de rédiger des cahiers de doléances dans lesquels ceux-ci peuvent exprimer leurs revendications (critique des privilèges, impôts trop lourds, cherté du pain...) et aussi leurs attentes...

Dans les premiers mois de l'année 1789, ont lieu les élections des députés qui sont, ensuite, envoyés à Versailles. Les élections se font par ordre au sein des provinces du royaume. Le Tiers-État élit autant de députés que le clergé et la noblesse réunis.

Lors des séances des États Généraux, le roi décide que le vote se fera par ordre et non par tête ce qui désavantage les députés du Tiers-État. Après plus d'un mois de débats, les députés du Tiers-État, déçus par les discussions et le fonctionnement des États généraux et considérant qu'ils représentent 97% de la population se proclament le 17 juin « Assemblée nationale »

Ils se réunissent le 20 juin dans la salle du jeu de paume. Ils prêtent serment de ne se séparer qu'avec avoir rédigé une constitution. Le 9 juillet, l'assemblée se déclare « Assemblée Nationale Constitutionnelle. »

b. La révolution populaire

Dans le même temps, le peuple se soulève à Paris et dans les campagnes. Face à la crise de subsistance que connaît le pays (Hausse du prix du blé et du pain) et en apprenant que

le roi a rassemblé des régiments de soldats autour de Paris, les Parisiens s'emparent de la Bastille le 14 juillet 1789, symbole de l'arbitraire et de l'injustice de l'Ancien Régime.

Dans les campagnes, des rumeurs se propagent selon lesquelles des brigands, armés par les nobles, pillent les récoltes sur pied. C'est la Grande peur. En réaction, dans plusieurs provinces, les paysans attaquent les biens des seigneurs, mettent le feu au château. Consciente du danger, l'assemblée décide le 4 août 1789 l'abolition des privilèges.

Le roi refuse d'approuver cette décision. Face à la crise qui perdure, le peuple de Paris (surtout des femmes) marchent sur Versailles pour y ramener, le 6 octobre 1789, la famille royale gage d'alimentation (« le boulanger, la boulangère et le petit mitron »)

II. Une France nouvelle

Le 26 août 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est proclamée par l'Assemblée Nationale Constituante. Inspirée de la philosophie des Lumières, elle proclame les libertés individuelles, l'égalité des droits, l'égalité de tous devant l'impôt, la tolérance religieuse, le droit à la propriété.

Le pays est réorganisé en 86 départements, la justice devient gratuite. Pour résoudre la crise financière, l'Assemblée Nationale Constituante décide de vendre les biens du clergé. Ce sont les « biens nationaux ». Le 10 juillet 1790, est adoptée la Constitution Civile du Clergé : les évêques et les cures sont désormais élus et rémunérés par l'État. Ils doivent prêter serment de fidélité à la nation, au roi et à la loi. De nombreux prêtres refusent de prêter serment. Ces prêtres réfractaires doivent se cacher pour continuer à assurer leur mission.

Le 14 juillet 1790, la fête de la Fédération rassemble sur le champ de Mars, le peuple de Paris, le roi et des délégations venues de chaque province. Chacun jure fidélité sur la Constitution et respect au roi. Louis XVI prêche serment à son tour et jure de respecter la Constitution. Pour beaucoup, la révolution semble terminée. L'évêque constitutionnel Talleyrand célèbre une messe.

Votée le 3 septembre 1791, l'Assemblée met en place une monarchie constitutionnelle (après plusieurs mois de négociations entre députés à propos de la répartition des pouvoirs entre le roi et l'assemblée). Louis XVI devient « roi des Français ». Il détient le pouvoir exécutif avec ses ministres. Le pouvoir législatif est aux mains de l'Assemblée législative.

Toutefois le roi conserve un droit de veto. Ayant terminé ce pour quoi elle avait prêté

serment en 1789, l'Assemblée Nationale Constituante est dissoute. Les députés élus en 1789 ayant décidé de ne pas se représenter, une nouvelle assemblée nommée « Assemblée Législative » est élue.

III. Le double jeu de Louis XVI et la fin de la royauté

Le roi n'a jamais accepté les mesures adoptées depuis 1789. Le 20 juin 1791, il décide de fuir Paris avec sa famille pour rejoindre l'Autriche d'où il pourra préparer la guerre contre les révolutionnaires. Il est reconquis à Varennes puis ramené à Paris.



Le retour du roi et de sa famille à Paris, juin 1791. Gravure, Musée Carnavalet, Paris

Pour comprendre le document :

1. Décrivez la scène représentée.
2. Pourquoi cet événement constitue-t-il un tournant ?

Dans le même temps, les monarchies européennes craignent une propagation des idées révolutionnaires dans leurs pays et préparent une guerre contre la France. De leur côté, certains révolutionnaires pensent qu'il s'agit là d'une occasion pour faire progresser la Révolution en Europe. Le 20 avril 1792, l'Assemblée Nationale déclare la guerre au roi de Bohême et de Hongrie (neveu de Marie Antoinette). Louis XVI est favorable à la guerre mais espère une défaite de la France révolutionnaire.

Le chef des armées du roi de Prusse, le duc de Brunswick lance un manifeste qui menace de détruire Paris s'il est fait le moindre mal au roi. Face à cette menace, les sans-culottes (petit peuple de Paris) s'emparent des Tuileries le 10 août 1793 et imposent à l'assemblée législative de voter la suspension de la royauté.

Vocabulaire :

Droit de véto : Droit accordé au roi par la constitution de pouvoir s'opposer à l'adoption d'un texte réglementaire pour une durée maximale de deux années.

Exercice 1

Questions de cours

1. Pourquoi le mode de délibération lors des États généraux suscite-t-il l'opposition des députés des Tiers -État ?
2. À quelle date, le roi quitte-t-il Versailles ?
3. Qu'est-ce que la Grande peur ?
4. Que devait symboliser la Fête de la Fédération ?
5. Qu'est-ce que le droit de Véto ?

Analyser la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article III. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la

Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi

Article V. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article VI. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article VIII. La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

Article X. Nul ne doit être inquiet pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Article XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Article XII. La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article XIV. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article XV. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Article XVI. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article XVII. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité

1. Rappeler le contexte historique et la date d'adoption de ce texte.
2. De quelle philosophie ce texte s'inspire-t-il ? De quels philosophes ?
3. En quoi ce texte marque-t-il une rupture avec la société d'Ancien-régime ?
4. Quelles sont les droits reconnus au peuple français ?

LEÇON 2 : LA FRANCE DE LA PREMIERE REPUBLIQUE

Objectifs:

- Décrire les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur la Révolution.
- Expliquer la politique du Comité de Salut Public.

I. L'avènement de la République

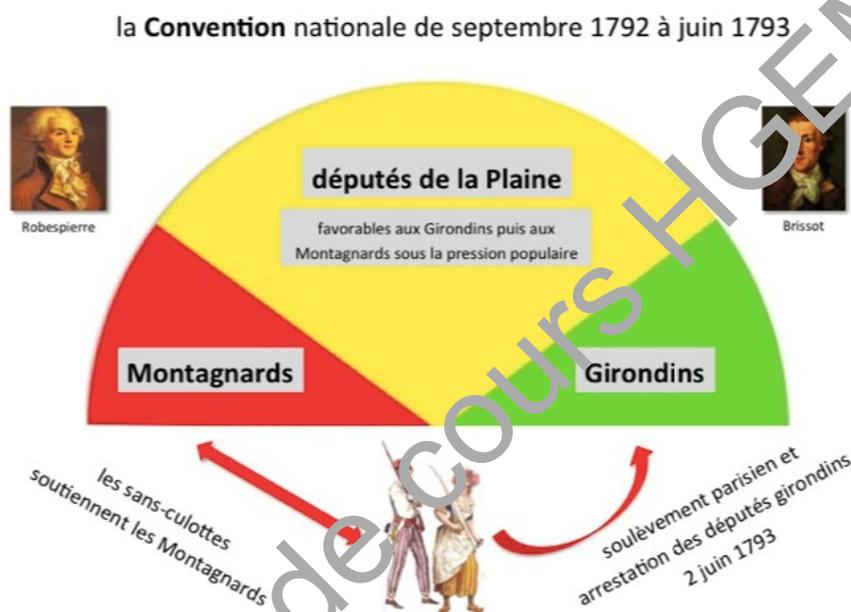
Au lendemain du 10 août 1792, la France n'a plus de gouvernement. Elle est encore une monarchie, mais avec un roi suspendu de son pouvoir, emprisonné à la prison du Temple. L'Assemblée législative reste en place jusqu'à l'élection en septembre d'une nouvelle assemblée, la Convention qui va être chargée de rédiger une nouvelle constitution.

Le peuple de Paris, les Sans-Culottes (artisans commerçants, ouvriers parisiens), sont de moins en moins contrôlables. Ils réclament plus de pouvoir, plus de libertés ainsi que le suffrage universel. Du 2 au 5 septembre 1792, alors que la France semble accumuler les défaites face aux Prussiens, des émeutes éclatent à Paris contre des nobles et des prêtres soupçonnés d'être des ennemis de la révolution.

Le 20 septembre 1792, la victoire de Valmy contre les Prussiens, ainsi que l'élection le même jour de la Convention au suffrage universel masculin semble calmer la situation. Le 21 septembre 1792, la Convention abolit la royauté et proclame la République. Louis XVI est jugé puis guillotiné le 21 janvier 1793 à la suite d'un procès.

Le 22 septembre devient le premier jour de l'an I de la République. Les députés de la Convention se répartissent en groupes à l'intérieur de l'assemblée :

- **Les Girondins** (leurs principaux chefs sont élus de la Gironde. Environ 160 députés condamnent les violences des sans culottes et souhaitent une république modérée qui respecte les libertés et le droit à la propriété (Rolland, Brissot...))
- **Les Montagnards** (assis en haut des gradins de l'assemblée. Environ 260 députés) sont pour la satisfaction des revendications des sans-culottes. (Robespierre, Saint-Just, Marat...)
- Entre ces deux groupes, se trouvent les **députés de la Plaine** dont les idées fluctuent en fonction des événements d'un côté ou de l'autre.



II. La mise en place de la Terreur

Depuis la proclamation de la République, la France vit une période de crise. Les ennemis de la Révolution, constitués des monarchies européennes rejoints par des nobles français ayant fui la révolution, menacent le pays de l'extérieur.

La crise économique persiste, le prix du pain est cher. Des émeutes éclatent de nouveau à Paris. Certains députés de la Gironde sont suspectés d'être ennemis de la Révolution et sont arrêtés. Le 24 juin 1793, les Montagnards font voter une nouvelle constitution qui institue le suffrage universel masculin. Cette constitution très libérale ne sera jamais

appliquée.

Car, face aux menaces, la Convention décide de mettre en place un Comité de salut Public avec, à sa tête, Robespierre. Il décide d'instaurer une politique dite de la « Terreur » qui se donne pour principal objectif de sauver la Révolution.

Le 17 septembre 1793, la loi des suspects permet d'arrêter toute personne soupçonnée d'être ennemie de la Révolution. Ils sont ensuite jugés devant un tribunal révolutionnaire. La loi du maximum permet de fixer le montant des salaires et des prix des denrées de première nécessité. Enfin, le Comité de Salut Public décide la levée en masse : c'est la mobilisation de tous les jeunes hommes en âge de combattre pour sauver la Révolution.

La contre-révolution s'organise notamment en Vendée où les **Chouans**, royalistes, combattent les armées révolutionnaires. Les **fédéralistes** (Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille) organisent leur résistance face aux mesures adoptées par le Comité de Salut Public.

Dans les provinces, des représentants en mission nommés par le Comité de Salut Public sont envoyés pour s'assurer que les mesures prises soient bien respectées (exemple : Fouché à Lyon). En quelques mois, les révoltes contre-révolutionnaires sont écrasées, les armées ennemies repoussées.

Le bilan de la terreur est toutefois lourd : 6 600 personnes auraient été assassinées à la suite de condamnations à mort et entre 120 000 et 150 000 personnes auraient été tuées lors de des révoltes vendéennes et fédéralistes.

Alors que la situation semble se calmer, Robespierre conserve tous les pouvoirs du temps de la Terreur. Son pouvoir est de plus en plus contesté. Le 27 juillet 1794, 9 thermidor an II, un complot éclate contre Robespierre et ses amis. Ils sont arrêtés et guillotins sans jugement dès le lendemain.

Vocabulaire

Chouans : Armées contre-révolutionnaires catholiques et royalistes en Vendée. (Leur devise : « Dieu et mon Roi ! »)

Contre-révolution : Mouvement d'opposition à la Révolution que rejoignent au fil du temps les déçus de la Révolution.

Fédéralistes : Mouvement favorable, à son origine, à la Révolution mais qui considère le Comité de Salut Public comme une dérive qu'il faut combattre.

Sans-culottes : Parisiens issus de l'artisanat et du petit commerce. Ils sont appelés ainsi en raison de leur tenue, le pantalon rayé.

Exercice 2

Questions de cours

1. De quand date l'instauration de la 1^{ère} République ?
2. Quelles sont les menaces qui pèsent sur la Révolution en 1793 ?
3. Quelles sont les principales mesures prises par le Comité de Salut Public ?
4. Quel personnage est à la tête du Comité de Salut Public ?
5. Qui sont les sans-culottes ?

Analyser une mesure prise par le Comité de Salut Public :

La loi des suspects :

« Art1. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent sur le territoire de la république et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Sont réputés suspects : ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou écrits se sont montrés partisans de la tyrannie et du fédéralisme et ennemis de la liberté (...) ceux à qui il a été refusé un certificat de civisme (...) ceux des ci-devant nobles, ensemble des maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution (...) ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1^{er} juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792 sans qu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment ».

Déclaration de la Convention du 17 septembre 1793.

1. Rappeler le contexte historique dans lequel s'inscrit cette loi.
2. Qui peut être considéré comme suspect ?
3. Que risquent les personnes arrêtées ?
4. En quoi cette loi s'oppose-t-elle à la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ?

LEÇON 3 : LA REPUBLIQUE DES MODERES

Objectifs :

- Décrire la politique du Directoire.
- Comprendre l'arrivée au pouvoir du général Bonaparte.

I. La convention thermidorienne

La Convention a continué à siéger jusqu'au 26 octobre 1795 mais sans les Montagnards. La fin de la Terreur est décrétée : les principales mesures prises par les Montagnards sont supprimées. Toutefois, des oppositions se manifestent :

- Opposition populaire : en mai 1795 se déroule la dernière manifestation des sans-culottes. L'armée intervient. Les arrestations et condamnations sont nombreuses.
- Les royalistes se réorganisent : certains émigrés sont rentrés en France. Une tentative de soulèvement est stoppée par l'armée le 5 octobre 1795. (réprimée par les canons du général Bonaparte devant l'église St Roch à Paris)

II. La Directoire (Octobre 1795 - novembre 1799)

Une nouvelle constitution est adoptée dans laquelle le pouvoir exécutif est réparti entre cinq Directeurs. Le pouvoir législatif appartient à deux assemblées élues au suffrage censitaire et indirect : le Conseil des 500 et le Conseil des Anciens.

Toutefois, le Directoire échoue dans sa tentative d'établir un pouvoir stable :

- La situation économique et financière est catastrophique. L'État est ruiné et les conditions de vie restent très difficiles pour une grande partie de la population.

- Le régime reste impopulaire : il donne l'impression de faiblesse et de désordre. On ne sait pas qui gouverne.
- De nombreuses oppositions se manifestent :
 - La « conspiration des égaux » animée par Babeuf : il préconise la mise en commun de tous les biens. Il est arrêté et exécuté en 1797.
 - Les menées royalistes : les combats reprennent en Vendée et certains cherchent à préparer la restauration de la Monarchie.

III. Le coup d'État de Bonaparte

Un complot est mis sur pied pour amener au pouvoir un gouvernement soutenu par l'armée. Plusieurs généraux sont contactés. L'un d'entre eux, Bonaparte, accepte. Il a tout juste 30 ans et est déjà très populaire grâce à ses campagnes militaires en Italie (1796) et en Égypte (1798).

Les 9 et 10 novembre 1799 (18 et 19 Brumaire), il fait accorder les pleins pouvoirs à trois consuls. Lui-même est le Premier Consul et concentre entre ses mains d'importants pouvoirs. C'est la fin du Directoire.

Exercice 3

Question de cours

1. À quelle date le Directoire est-il instauré ?
2. Pourquoi ce régime politique est-il impopulaire ?
3. Quelles sont les oppositions au Directoire ?
4. Quand et de quelle façon le général Bonaparte accède-t-il au pouvoir ?

Analyser le texte d'un des directeurs du Directoire

Le gouvernement des meilleurs :

« Nous devons être gouvernés par les meilleurs ; or vous ne trouverez pareils hommes que parmi ceux qui possèdent une propriété et qui sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve.

En outre, ils doivent à l'aise, l'éducation nécessaire pour discuter avec justesse des lois qui fixent le sort de la patrie [...].

Si vous donnez à des hommes sans propriété les droits politiques, et s'ils se trouvent sur les bancs de ceux qui font les lois, ils exciteront ou laisseront exciter des agitations, sans en craindre l'effet. Ils établiront des taxes néfastes au commerce et à l'agriculture parce qu'ils n'en auront ni redouté ni prévu les conséquences ; ils nous précipiteront enfin dans ces convulsions dont nous sortons à peine ! »

Boissy d'Anglas, Discours à la Convention, juin 1795, Archives parlementaires

1. Présentez ce document (nature, date, auteur)
2. Expliquez la phrase soulignée.
3. Quelle condition semble essentielle à Boissy d'Anglas pour exercer des responsabilités politiques ?
4. Comment justifie-t-il ce choix ?

L'étude de la période révolutionnaire en France ne fait pas consensus dans la communauté universitaire. La violence du bicentenaire célébrant en 1989 l'a montré, où certains historiens ont été exclus des conférences car ils ne proposaient pas une lecture idéologiquement acceptable (François Furet). Il faut assumer la complexité de cette période très riche et accepter qu'elle fait toujours débats : dans ses causes, dans son déroulement, dans le positionnement de ses acteurs aux postures ambivalentes et dans ses conséquences.

En tout état de cause, la Révolution française est souvent regardé et interprété avec les lunettes normatives du présent que pour ce qu'elle fut vraiment sur le plan factuel.

